Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09837-8
ISSN 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1984.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,

Pauline Marois

Québec, décembre 1984

Table des matières

Partie I

Présentation du Ministère **7**

Organigramme au 31 mars 1984 **24**

Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1984 **9**

Budget total et effectifs du Ministère **10**

Mandats des unités administratives **11**

Partie II

Les programmes:

Secteur: régimes de sécurité du revenu

— les allocations familiales **19**

— les allocations de maternité **20**

— l'aide sociale **20**

— l'assistance-maladie **32**

— la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris **33**

— le supplément au revenu de travail **33**

Secteur: main-d'oeuvre et emploi

— la formation professionnelle **34**

— l'apprentissage et la qualification professionnelle **38**

— la protection et le développement de l'emploi **39**

— la création d'emplois **42**

Partie III

Annexe

Liste des lois et règlements administrés par le Ministère **47**

Note: Dans ce document, l'emploi de la forme masculine fait référence aux fonctions exercées tant par les femmes que les hommes.

Partie I

Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Le Ministère a franchi une étape importante de son histoire lorsqu'il est devenu ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le 16 décembre 1982. Jusqu'à cette date, et pendant un demi-siècle, il a été successivement connu sous les quatre noms suivants. D'abord, celui de ministère du Travail, nom qui lui fut donné à sa création, le 11 mars 1931, par la Loi concernant le département du travail (21 Georges V, c. 19). Il a ensuite reçu la désignation de ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre le 18 décembre 1968, date à laquelle la Loi sur le ministère du Travail (S.R.Q., 1964, c. 39) fut remplacée par la Loi sur le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre (L.Q., 1968, c. 43). Cette dernière fut remplacée, en 1981, par la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.Q., 1981, c. 9) modifiant, du même coup, l'appellation du Ministère.

Enfin, la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu fut remplacée par la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33), le 16 décembre 1982, modifiant à nouveau le nom du Ministère, avec l'appellation qu'on lui connaît actuellement. Il faut noter également qu'à la même période, la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32,1) a amené la création d'un ministère du Travail distinct.

C'est dans le contexte de ces derniers changements que le Ministère s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la Loi sur l'aide sociale, la Loi sur les allocations familiales, la Loi sur la Commission des affaires sociales, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur le régime supplémentaire de rentes du Québec, et la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois. En même temps, la ministre s'est vu ajouter la responsabilité des organismes suivants: la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

L'année 1983-1984 marque également un point saillant pour le Ministère en matière de formation professionnelle des adultes. Dans la foulée de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente, rendu public en février 1984, de nouvelles responsabilités et ressources seront confiées au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au cours du prochain exercice.

C'est ainsi que le Ministère en est venu à exercer un très vaste mandat recouvrant plusieurs domaines d'intervention gouvernementale en matière de main-d'oeuvre, d'emploi et de sécurité du revenu.

L'intégration de la sécurité du revenu au Ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au Ministère s'appuie sur les principes suivants:

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Ainsi, le premier objectif d'une telle politique est de favoriser l'accès du marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources utilisées pour soutenir ou maintenir le revenu, visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin de rencontrer ces grands objectifs, le Ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des quatre groupes suivants:

— les personnes qui présentent des contraintes majeures face à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, surtout dans un contexte socio-économique difficile, requièrent une assistance financière;

— les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;

— les personnes qui ont besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi ou encore à la qualification ou la formation professionnelle;

— les employeurs qui ont à satisfaire une gamme de besoins reliés à la main-d'oeuvre, tels que le recrutement, l'adaptation, la formation, etc.

Au terme d'une vaste consultation menée auprès de tous les employés concernés du Ministère, la fusion des centres de main-d'oeuvre du Québec et des bureaux de l'aide sociale en un réseau unique, le réseau Travail-Québec, est apparue comme le mode d'organisation le plus approprié pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

Le réseau Travail-Québec a donc pour mission d'aider chaque Québécois et chaque Québécoise qui en manifestent le désir à obtenir un revenu tiré d'un emploi rémunéré ou, au besoin, une aide financière, et chaque entreprise à satisfaire ses besoins en matière de main-d'oeuvre.

Il va de soi que ces orientations et les décisions qui en ont découlé ont entraîné des modifications profondes à la structure administrative du Ministère.

Structure d'organisation du Ministère

Pour tenir compte de ces nombreux changements d'ordre organisationnel et administratif, le Conseil du trésor approuvait, le 6 mars 1984, le nouveau plan d'organisation administrative supérieure du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. C'est ainsi que depuis cette date, le Ministère comprend quatre directions générales, à savoir, la Direction générale de la planification, la Direction générale des programmes et des systèmes, la Direction générale de l'administration et la Direction générale du réseau Travail-Québec. Cette dernière couvre l'ensemble du Québec à partir de 13 directions régionales et de 131 bureaux locaux (les 108 centres Travail-Québec et les 23 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal). On retrouve également, dans l'organisation administrative du Ministère, une direction responsable de la formation professionnelle. Le Ministère entend d'ailleurs mettre sur pied, sous peu, une direction générale spécifique, la Direction générale de la formation professionnelle, tenant compte des objectifs et des orientations de la politique d'éducation des adultes entérinée par le gouvernement du Québec au début de 1984.

Le présent rapport donne, dans un premier temps, une description des mandats des différentes unités administratives selon la nouvelle structure d'organisation du Ministère. La deuxième partie du rapport présente les programmes gérés par le Ministère. Enfin, en annexe, nous retrouvons la liste des lois et règlements administrés par le Ministère.

Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1984

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet de la ministre

Ministre
Pauline Marois

Directrice du cabinet
Nicole Stafford

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Pierre Sarault

Sous-ministre adjoint
Jean-Marie Lalande

Sous-ministre adjoint
Pierre-Yves Vachon

- Secrétariat
  Jacqueline Noël de Tilly
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Bureau de la condition des femmes au travail
  Lise Lambert (par intérim)
- Direction des services juridiques
  Benoît Belleau

Direction générale de la planification

Henri-Paul Chaput

- Direction des relations avec les partenaires socio-économiques
  Pierre Maheu
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers
- Direction des politiques
  Émile Dubois
- Direction de l'évaluation
  Claude Rivard

Direction de la formation professionnelle

Pierre Amyot

Direction générale des programmes et des systèmes

André Roy

- Bureau des services jeunesse
  Louise Dépatie
- Bureau des services aux personnes handicapées
  Raymond Noreau
- Direction des programmes
  Vacant
- Direction du développement de systèmes
  André Rivard
- Direction du traitement de l'information
  Gilles Payette

Direction générale du réseau Travail-Québec

Jean-Marie Lalande

- Direction de la qualité des services
  Michel Brouillard
- Direction des opérations centralisées
  Majoric Bouchard
- Direction des opérations du réseau — est
  Roland Guérin

— Direction régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Rénald Girard

— Direction régionale du Bas Saint-Laurent
Gilles Dubé

— Direction régionale du Saguenay/Lac Saint-Jean
Raymond Dorris

— Direction régionale de Québec
Benoît Arteau (par intérim)

— Direction régionale de Côte Nord
Roch Desrosiers (par intérim)

— Direction régionale du Nouveau-Québec
André Fournier

- Direction des opérations du réseau — centre
  Roger Pelletier

— Direction régionale de Montréal-Métro
Jean-Yves Trudel

— Direction régionale de la Montérégie
Alfred Richard

— Direction régionale de Laurentides/Lanaudière
Guy Martin

- Direction des opérations du réseau — ouest
  Jean-Claude Thibault

— Direction régionale de l'Outaouais
Gérard Gagnon

— Direction régionale de l'Abitibi/Témiscamingue
Marcel Lesyk

— Direction régionale de l'Estrie
Roger Brulotte

— Direction régionale de la Mauricie/Bois-Francs
Normand Cloutier

Direction générale de l'administration
Pierre-Yves Vachon

- Direction de la vérification
  Alain Deroy
- Direction des ressources humaines
  Marc-André Laliberté
- Direction des ressources matérielles
  Camille Côté
- Direction des ressources financières
  Paul Matte
- Direction des communications
  Claude Bélanger

Budget total et effectifs du Ministère

En 1983-1984, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 193 personnes à titre d'effectifs réguliers et environ 910 personnes-année comme effectifs occasionnels. Il administrait un budget de 2 634 920,8 $.

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programmes	BUDGET (000 $) 1983-1984	1982-1983
Direction et gestion	123 793,3	101 946,2
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	34 652,0	30 263,7
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	3 965,4	3 857,3
Allocations familiales	196 945,5	191 225,1
Allocations de maternité	9 100,0	9 265,2
Prestations d'aide sociale	1 866 000,0	1 532 871,9
Assistance-maladie	109 134,5	83 200,9
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	10 920,0	9 152,3
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	20 287,7	18 801,8
Protection et développement de l'emploi	260 122,4[3]	164 963,5[1]
Total	**2 634 920,8**	**2 145 547,9[2]**

1 Ce montant est constitué des crédits comparatifs 1982-1983 vs 1983-1984 pour les éléments 01 et 02 du programme 10, soit 1 583,5 $ pour « Concertation, protection et reclassement », 84 005,4 $ pour « Aide financière à la création d'emplois » et de 79 374,6 $ transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de création d'emplois.

2 En ajoutant à ce total les crédits transférés aux ministères du Travail et de l'Habitation et Protection du consommateur au montant de 65 603,2 $, on obtient un montant de 2 211 151,1 $ qui apparait comme crédits 1982-1983 au rapport annuel du Ministère pour ce même exercice.

3 Ce montant est constitué des crédits du programme 10 « Protection et développement de l'emploi » au 31 mars 1984, soit 145 296,4 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de création d'emplois, soit 114 826 $.

Tableau des effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1984

Directions	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (pers./année)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	39	2,85
Direction générale de l'administration	204	15,14
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 534	847,75
Direction générale des programmes et des systèmes	215	
Direction générale de la planification	71	31,47[2]
Direction de la formation professionnelle	41	
Total	**3 104**[3]	**897,21**[3]

1 Ceci regroupe les effectifs des unités suivantes: Le Secrétariat du Ministère, le Bureau de la condition des femmes au travail, le personnel de soutien de la Direction des services juridiques, la Direction des affaires extraministérielles.

2 Le Plan d'organisation administrative (P.O.A.) actuellement en vigueur au Ministère a été approuvé le 6 mars 1984 par le CT 149180. Les données administratives relatives aux effectifs occasionnels ont cependant été cumulées selon l'ancien P.O.A. jusqu'au 31 mars 1984. Comme ces 3 unités administratives n'en formaient qu'une dans l'ancien P.O.A., ce nombre de 31,47 effectifs occasionnels utilisés représente donc le total de ces effectifs pour les directions générales des programmes et des systèmes, ainsi que de la planification, de même que ceux de la Direction de la formation professionnelle.

3 Pour la conciliation de ces données, avec celles apparaissant au début de la présente section, il faut ajouter 2 effectifs réguliers utilisés par l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ainsi que 87 effectifs réguliers et 13 personnes-année à titre d'effectifs occasionnels de la Commission des affaires sociales.

Mandats des unités administratives

1. La Direction du Ministère

1.1 La ministre

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

Elle répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. De plus, la ministre est responsable du Programme expérimental de création d'emplois communautaires (P.E.C.E.C.), programme administré par l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), ainsi que du Supplément au revenu de travail (S.U.P.R.E.T.), administré par le ministère du Revenu.

La ministre est membre du Comité ministériel permanent du développement social dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

La ministre est aussi vice-présidente du Conseil du trésor et membre du Comité des priorités du Gouvernement.

1.2 Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, il coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille la ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par cette dernière concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par deux sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale de l'administration et de la Direction générale du réseau Travail-Québec, ainsi que par deux directeurs généraux, l'un étant responsable de la Direction générale de la planification et l'autre de la Direction générale des programmes et des systèmes.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Le sous-ministre est aussi membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association est de favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et d'encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères préoccupés par les questions de main-d'oeuvre et de travail.

Outre le Secrétariat du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction des affaires extraministérielles, le Bureau de la condition des femmes au travail et la Direction des services juridiques.

1.3 Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat coordonne les activités de support administratif et matériel reliées aux opérations courantes du bureau du sous-ministre, ainsi que le processus et les mécanis-

mes d'accès aux documents administratifs et techniques produits par le Ministère.

Plus précisément, il prépare les dossiers et les informations pertinentes devant servir aux rencontres du sous-ministre avec la ministre et il fournit le soutien technique nécessaire à la préparation des séances du Comité de gestion du Ministère. Il étudie et analyse certains dossiers requérant une action particulière ainsi que les plaintes transmises par les clientèles du Ministère et en donne suite auprès des instances appropriées. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. Il est aussi responsable, au Ministère, de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

1.4 La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assure la cohérence des interventions extérieures du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. À cette fin, elle contribue à l'élaboration de la position du Québec dans les domaines sous la responsabilité du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, organise et coordonne la participation des représentants du Ministère aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales (entre autres, elle participe pour le Québec aux travaux de l'Organisation internationale du Travail); elle établit et maintient les liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, chargés des relations internationales ou canadiennes, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux; enfin, elle assure la préparation et le déroulement de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

1.5 Le Bureau de la condition des femmes au travail

Le Bureau de la condition des femmes au travail a le mandat général de veiller à ce que les programmes du Ministère respectent les intérêts et les droits des femmes qui sont sur le marché du travail ou qui bénéficient des divers programmes de sécurité du revenu.

Ce bureau exerce son mandat, d'une part, en agissant comme conseil auprès du sous-ministre sur toute question relative à l'égalité et à la promotion des femmes au travail; d'autre part, il joue un rôle d'information auprès du public, notamment auprès des femmes et des différents intervenants dans les domaines reliés à son mandat. De plus, il assure la liaison avec les ministères et organismes qui sont impliqués dans le dossier de la condition féminine, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique.

1.6 La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle est notamment impliquée au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

Sur le plan des effectifs et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la direction relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Il est à noter que la Direction des services juridiques exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail et, pour ce qui concerne les activités d'inspection, auprès du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

2. La Direction générale de la planification

La Direction générale de la planification assure la conception et l'élaboration des orientations et des politiques du Ministère. Afin de réaliser ce mandat, la Direction générale doit:

- Concevoir les orientations, proposer les priorités de développement des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et assurer la coordination de l'harmonisation de ces orientations et politiques avec celles des autres ministères et organismes du Gouvernement;
- Intégrer et coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives aux politiques de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu ainsi que l'ensemble des activités de recherche et d'analyse sur le marché du travail et la sécurité du revenu;
- Coordonner le développement et le suivi du processus d'information, de consultation et de concertation avec les partenaires socio-économiques en relation avec les orientations et politiques du Ministère;
- Assurer l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère en relation avec sa mission, ses objectifs et les besoins des clientèles visées;

— Participer à l'élaboration des positions et stratégies du Québec en relation avec tout sujet faisant l'objet de discussions avec tout gouvernement ou organisme dans différents champs de compétence du Ministère.

La Direction générale comprend quatre directions:

— la Direction de la recherche
— la Direction des politiques
— la Direction des relations avec les partenaires socio-économiques
— la Direction de l'évaluation

2.1 La Direction de la recherche

La Direction de la recherche doit, tant au niveau national que régional, coordonner l'ensemble des activités de recherche, d'étude, d'analyse et prévisions sur le marché du travail. Ces recherches ont pour objectif d'aider à la conception, au développement et à l'évaluation des politiques et programmes du Ministere. De plus, la direction publie trimestriellement une série de bulletins régionaux sur le marché du travail couvrant la plupart des régions administratives du Québec. La direction comprend deux services: le Service des analyses et des études régionales et le Service des études prévisionnelles en main-d'oeuvre.

2.2 La Direction des politiques

La Direction des politiques coordonne l'ensemble des activités de conception et d'élaboration des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Pour réaliser ce mandat, la direction doit coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives à l'analyse des besoins de la population en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et proposer les orientations et priorités à établir dans ces deux secteurs. Elle doit faire les recommandations appropriées en vue d'améliorer ou de réorienter les politiques, les programmes, les mesures et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle doit de plus établir les positions du Ministère en matière de coopération et de partage des responsabilités et, le cas échéant, de financement des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu avec le gouvernement fédéral et participer aux négociations relatives aux accords intergouvernementaux.

La direction comprend deux services: le Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu et le Service des politiques de main-d'oeuvre.

2.3 La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques coordonne l'ensemble des activités d'information, de consultation et de concertation auprès des partenaires socio-économiques impliqués dans les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et en assure le suivi. Cette direction a par conséquent deux rôles principaux, soit un de conseil et un de coordination. Aussi, ses principales activités consistent-elles à s'assurer d'une cohérence de toutes les interventions de consultation et de concertation du Ministère et à organiser la concertation ou la consultation avec les partenaires socio-économiques sur certaines politiques ou programmes, en collaboration avec les directions concernées.

2.4 La Direction de l'évaluation

La Direction de l'évaluation assure la réalisation des activités reliées à l'évaluation des politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu, au développement de projets expérimentaux ainsi qu'à l'analyse de l'information de gestion nécessaire au suivi des orientations et à la prise de décision. À ce titre, la direction doit notamment garder à jour un plan d'évaluation de programmes et un plan d'expérimentation de projets définissant les orientations en ces matières.

Elle doit établir des cadres d'évaluation des nouveaux programmes et réaliser l'évaluation des programmes existants en vue d'établir si les objectifs fixés ont été atteints. La direction doit également réaliser l'expérimentation d'un certain nombre de projets préalablement à la mise en place de mesures, services ou programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu en vue d'identifier des problèmes d'implantation et de proposer des mécanismes d'ajustements.

La direction comprend deux services: le Service de l'évaluation des programmes et le Service de l'expérimentation de projets.

3. La Direction de la formation professionnelle

La Direction de la formation professionnelle participe à l'élaboration des politiques et au développement des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, et veille ensuite à leur mise en oeuvre. Cette direction collabore avec les autres ministères et organismes intéressés à l'élaboration de la position du gouvernement du Québec en matière de formation professionnelle des adultes.

La direction est aussi chargée d'assurer une coordination et un soutien des activités des commissions de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne l'organisation, la gestion financière et la promotion des programmes de formation professionnelle des adultes, l'admission aux cours et l'évaluation de ces programmes. Elle assure aussi la liaison avec le ministère de l'Éducation et celui des Communautés culturelles et de l'Immigration dans le domaine de la formation professionnelle des adultes.

De plus, la direction coordonne l'administration d'un programme de formation en milieu de travail qui relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Enfin, elle voit à l'application du Programme de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre. Il s'agit essentiellement de l'administration de deux règlements de qualification professionnelle édictés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. L'un de ces règlements régit les métiers de la construction et l'autre, certains métiers qui s'exercent dans des secteurs autres que celui de la construction.

La direction comprend, outre un Conseil d'arbitrage chargé de régler les conflits de compétence relatifs à l'exercice d'un métier ou d'un emploi commun dans l'industrie de la construction, les deux services suivants:

— le Service des programmes de formation professionnelle;

— le Service de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

4. La Direction générale des programmes et des systèmes

La Direction générale des programmes et des systèmes assure le développement des programmes administrés par le Ministère et l'exploitation des systèmes reliés à l'administration de ces programmes.

Elle doit ainsi concevoir et élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du Ministère.

Elle est responsable du développement et du maintien à jour des systèmes de gestion nécessaires à l'administration des programmes du Ministère de même que de l'exploitation des systèmes informatiques. Elle doit également voir à la coordination des programmes et des systèmes du Ministère avec ceux d'autres intervenants gouvernementaux en vue d'harmoniser les actions gouvernementales auprès de la population.

La Direction générale est également responsable du dossier touchant les relations avec les Amérindiens et les Inuit du Québec en ce qui a trait aux programmes administrés par le Ministère.

La Direction générale comprend cinq directions:

— le Bureau des services jeunesse
— le Bureau des services aux personnes handicapées
— la Direction des programmes
— la Direction du développement de systèmes
— la Direction du traitement de l'information

4.1 Le Bureau des services jeunesse

Le Bureau des services jeunesse coordonne l'ensemble des interventions prévues au plan d'action du Ministère en vue de favoriser l'emploi et la formation professionnelle des jeunes. De plus, il collabore à la mise en oeuvre et assure le suivi du plan d'action pour les jeunes relativement à la mise en place des Modules jeunesse dans les centres Travail-Québec, au programme de formation dans l'industrie québécoise, aux programmes de création d'emplois et au Programme Jeunes volontaires. Il fait connaître les mesures de ce plan d'action au sein même de l'organisation et auprès des différents intervenants concernés par le problème des jeunes sur le marché du travail. Enfin, le bureau établit et maintient la liaison avec le Secrétariat à la jeunesse et les ministères et organismes impliqués dans le plan d'action du Ministère en vue de coordonner et concerter les efforts pour le succès du plan.

4.2 Le Bureau des services aux personnes handicapées

Le principal mandat du bureau est d'assurer l'adaptation, le soutien et la coordination des interventions du Ministère en vue de l'intégration des personnes handicapées au marché du travail. Les services de ce bureau s'adressent principalement aux directions du Ministère, aux autres ministères, aux organismes publics et privés travaillant à l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

4.3 La Direction des programmes

La Direction des programmes doit assurer la conception, le développement, le suivi et la mise à jour des programmes, des mesures et des activités se rapportant à la création d'emploi, au placement, à la protection de l'emploi et au reclassement ainsi qu'à la sécurité du revenu, en conformité avec les orientations, les objectifs, les politiques et les priorités du Gouvernement et du Ministère. Cette direction comprend deux services: le Service des programmes de main-d'oeuvre et le Service des programmes de sécurité du revenu.

4.4 La Direction du développement de systèmes

La Direction du développement de systèmes est responsable de la conception, du développement et de la mise à jour continue de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Cette direction comprend trois services: le Service des procédés administratifs, le Service du développement informatique, et le Service de la planification et de la normalisation.

4.5 La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information est responsable de l'exploitation des systèmes informatiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle assure également la sélection et la gestion des matériels et logiciels informatiques ainsi que le fonctionnement du centre de traitement qui comprend, notamment, un ordinateur IBM 3081.

La direction est composée de trois services:

— le Service de la technologie;

— le Service du support aux usagers;

— le Service des opérations informatiques;

5. La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu à travers le réseau Travail-Québec.

Ces services sont dispensés par l'entremise de centres locaux établis dans 108 points de service auxquels s'ajoutent les 23 bureaux d'aide sociale gérés par la Ville de Montréal.

Les centres Travail-Québec sont par ailleurs regroupés sous l'autorité de 13 directions régionales.

Les services et programmes offerts couvrent en particulier:

— l'aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale

— la réinsertion des travailleurs dans un milieu de travail

— l'aide à la création d'emplois

— le placement en emploi

— la protection des emplois

— le reclassement des travailleurs licenciés

— la certification et la qualification professionnelle

— l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés

— l'indemnisation des travailleuses en congé de maternité

A) Les directeurs généraux adjoints

Le sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec est assisté dans ses fonctions de trois directeurs généraux adjoints. Ceux-ci ont pour mandat de coordonner les activités des directions régionales ainsi que l'administration régionale des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

Chaque directeur général adjoint est responsable d'un secteur administratif selon la répartition géographique suivante:

Secteur Est

Bas Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay/Lac Saint-Jean, Nouveau-Québec, Québec

Secteur Ouest

Estrie, Mauricie/Bois-Francs, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue

Secteur Centre

Montréal-Métro, Laurentides/Lanaudière, Montérégie

B) Les directions régionales

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère qui sont dispensés localement et régionalement en matière du main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

C) Les centres Travail-Québec

Les centres Travail-Québec ont pour mission d'implanter, d'administrer et de fournir à la clientèle et à la population requérante les programmes et services du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

D) La Direction de la qualité des services

Cette direction doit assurer la liaison entre le réseau Travail-Québec, le réseau des commissions de formation professionnelle et la Direction générale des programmes et des systèmes en matière de conception et développement des programmes. La direction assume également la coordination de l'implantation des programmes et le suivi des mesures destinées à accroître le niveau de la qualité des services rendus aux clientèles du réseau.

E) La Direction des opérations centralisées

La Direction des opérations centralisées assure la coordination de la gestion des ressources du réseau Travail-Québec ainsi que le support opérationnel à l'exécution centrale de certains programmes et services. Elle fournit à la direction générale et au réseau l'assistance technique relative aux problèmes de fonctionnement du matériel informatique.

Elle coordonne certaines activités de services gérés au niveau central tel que les enquêtes dans les cas d'infractions aux lois et règlements du Ministère, le courrier électronique, le placement étudiant, la formation du personnel du réseau.

Le Service du recouvrement, qui relève de cette direction, applique les mesures de recouvrement du Ministère relatives aux modalités de remboursement et aux prises d'entente sur les réclamations en matière d'aide sociale et d'aide financière à l'embauche et à la création d'emplois.

6. La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a la responsabilité d'assurer le soutien requis à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communications ainsi que les opérations reliées à la vérification de leurs activités.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messageries et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend, de plus, à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication ainsi qu'à la coordination de la vérification de toutes les activités du Ministère.

La Direction générale comprend cinq directions:

— la Direction des ressources humaines;
— la Direction des ressources financières;
— la Direction des ressources matérielles;
— la Direction des communications;
— la Direction de la vérification;

6.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans la dotation, la gestion et le développement de leurs effectifs.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau des emplois et de leur dotation, ainsi qu'au classement du personnel. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Cette direction est enfin responsable de la réalisation des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, pour les personnes handicapées et pour les membres des communautés culturelles ainsi que de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La direction se compose de quatre services:

— le Service des opérations en ressources humaines;
— le Service de la dotation;
— le Service des relations de travail;
— le Service du développement des ressources humaines.

6.2 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles procure aux unités administratives du Ministère des biens et des services en matière d'approvisionnement, de gestion des espaces et des documents ainsi que d'opérations de soutien.

En conformité avec les politiques, les règlements et les normes en ces matières, la direction conseille et assiste les gestionnaires dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

Elle assure les services d'achat et d'approvisionnement en ameublement, en fournitures, en formulaires, en matériel de toute sorte et en publications diverses. Elle assure également les services de courrier, de messagerie, de pré-archivage et de microfilm des documents. Elle coordonne l'acquisition et la location de l'équipement dont elle tient un inventaire permanent. Elle fournit l'expertise technique nécessaire à l'acquisition et à la gestion des espaces. Elle reçoit et traite les demandes se rapportant aux télécommunications, aux locaux et à l'aménagement, et maintient, à cette fin, la liaison entre le ministère des Communications et le ministère des Travaux publics et Approvisionnement d'une part, et les gestionnaires du Ministère d'autre part. Enfin, elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des documents.

La direction comprend deux services: le Service de l'approvisionnement et des opérations et le Service de la gestion des espaces et des documents.

6.3 La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient pourvues d'une allocation adéquate des deniers publics pour assurer le financement des programmes dont elles assument la responsabilité, et assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la direction assure la planification et la coordination des activités relatives à l'élaboration et à la répartition du budget du Ministère, et réalise les études et les analyses en regard de la situation budgétaire et des prévisions financières du Ministère.

Elle s'assure de la conformité des engagements de crédits du Ministère en regard des lois et normes qui leur sont applicables et, à cet égard, fournit les conseils appropriés. Elle assure l'application et le respect, au Ministère, de la réglementation et de la procédure relatives au règlement sur l'administration des revenus et des recettes du Gouvernement. Elle propose un plan de gestion financière et en supervise l'application, le suivi et la mise à jour.

La direction assure la production de rapports comptables, financiers et de gestion et voit à leur diffusion. Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au Ministère et informe les gestionnaires de leurs conséquences à cet égard.

Elle assure la conception, l'élaboration et le respect des procédures et des systèmes de contrôle et de comptabilisation des engagements, des paiements, des revenus et des recettes du Ministère. Elle assure la coordination et le contrôle des activités relatives aux paiements et aux déboursés de certains programmes et ce, en conformité avec les politiques et les règlements en vigueur. La direction assure, de plus, l'application des normes et procédures relatives à la provision des données nécessaires à l'inscription des comptes à recevoir aux comptes publics.

Cette direction met en outre sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis) et ce, conformément aux règlements et aux normes de gestion financière en vigueur.

La Direction des ressources financières est constituée du Service de la planification budgétaire, du Service des opérations financières et du Service des revenus.

6.4 La Direction des communications

La Direction des communications informe la population sur les lois, les programmes et les services du Ministère. Elle conseille et assiste les unités administratives en matière de communications, tant au niveau central que dans le réseau. La direction voit également à la production des documents d'information écrits et audio-visuels du Ministère, mène des campagnes d'information et de publicité et dirige un service de renseignements et d'accueil du public. Elle assume aussi la traduction des documents officiels du Ministère.

La direction comprend deux services: le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

6.5 La Direction de la vérification

La Direction de la vérification a la responsabilité d'élaborer et d'assurer l'exécution d'un plan de vérification périodique et continue en ce qui a trait aux mécanismes mis en place relativement à la

protection des ressources, à l'intégrité des informations et à la conformité des opérations aux politiques, procédures, lois, règlements et directives.

Elle voit également à l'appréciation de l'économie et de l'efficience des ressources, du degré d'atteinte des objectifs désirés ainsi qu'à l'utilisation des subventions octroyées dans le cadre des programmes du Ministère.

Par conséquent, le mandat de la vérification se situe à deux niveaux, soit d'une part à l'externe par l'examen des activités des organismes subventionnés en vertu des programmes de main-d'oeuvre et de création d'emplois et, d'autre part à l'interne par l'examen de l'ensemble des activités du Ministère. Ainsi l'ensemble des travaux de la direction vise à l'évaluation de l'utilisation des ressources qui sont confiées au Ministère dans le cadre de la mise en oeuvre de ses programmes, dans un but d'amélioration constante de gestion.

Partie II

Présentation des programmes

1. Secteur: Régimes de sécurité du revenu

1.1 Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec, en vigueur depuis janvier 1974, assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

L'allocation est accordée, chaque mois, à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

Une personne peut recevoir des allocations familiales pour un mois si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit des allocations ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence (séjour hors Québec) n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Pour une absence indéfinie, le gouvernement du Québec verse l'allocation pour autant que le revenu du bénéficiaire ou du conjoint soit imposé en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Une personne cesse d'avoir droit à une allocation dans l'un ou l'autre des cas suivants:

a) lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans;

b) lorsqu'elle cesse de subvenir entièrement ou dans une grande mesure aux besoins de l'enfant;

c) lorsqu'elle cesse de remplir les conditions requises de résidence.

Le budget annuel des allocations familiales

Le budget des allocations familiales du Québec est passé de 180 033 900 $ en 1982-1983 à 185 070 900 $ en 1983-1984. La faible augmentation des dépenses du Programme d'allocations familiales s'explique uniquement par la diminution de la clientèle admissible au programme car les prestations ont été indexées de 5 % à compter du 1er janvier 1984. Le nombre d'enfants admissibles au programme est passé en moyenne, sur une base mensuelle, de 1 711 593 en 1982-1983 à 1 681 320 en 1983-1984.

Les prestations

Les montants d'allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada au cours de l'exercice financier 1983-1984 sont les suivants:

Tableau 1

Montants des allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada

Avril 1983 à décembre 1983

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	7,52 $	17,12 $	24,64 $
2e enfant	10,05	27,19	34,24
3e enfant	12,55	66,18	78,73
Chaque enfant subséquent	15,05	66,18	81,23

1 Depuis 1983, une somme additionnelle de 7,13 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Janvier 1984 à mars 1984

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	7,90 $	17,98 $	25,88 $
2e enfant	10,55	28,55	39,10
3e enfant	13,18	69,49	82,67
Chaque enfant subséquent	15,80	69,49	85,29

1 Depuis 1983, une somme additionnelle de 7,13 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Évolution de la clientèle

La moyenne mensuelle du nombre d'enfants, selon leur rang dans la famille, a évolué de la façon suivante au cours des quatre dernières années:

Tableau 2

Nombre d'enfants selon le rang dans la famille

Année	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang et +
1980-1981	960 072	554 432	185 992	70 854
1981-1982	959 104	546 318	176 257	57 467
1982-1983	956 657	537 800	166 393	50 743
1983-1984	948 977	529 634	158 041	44 668

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés a pour objectif de favoriser le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés.

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents ayant des enfants handicapés a été créé le 13 décembre 1979 par un amendement à la Loi sur les allocations familiales québécoises et est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

Les familles qui prennent elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans gravement handicapé sur une base permanente au plan mental, moteur ou sensoriel sont admissibles à l'allocation.

Les prestations

En décembre 1981, ce programme a été modifié afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation. Auparavant, il fallait que les mesures spéciales couvrent les trois secteurs.

La prestation versée, qui était de 82,34 $ par mois en 1983 et de 86,46 $ depuis le 1er janvier 1984, couvre les handicaps auditif, mental, moteur, psychopathologique, visuel et organique.

Le budget annuel

Suite à l'application des nouvelles normes, le budget annuel du programme est passé de 11 191 200 $ en 1982-1983 à 11 874 600 $ en 1983-1984. Le nombre d'enfants admissibles à l'allocation est passé de 10 023 à la fin de 1982-1983 à 11 683 à la fin de 1983-1984.

Tableau 3

Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, mars 1984

	Nombre	%
Handicap psychopathologique	223	1,9
Handicap auditif	1 266	10,8
Handicap mental	3 213	27,5
Handicap moteur	2 990	25,6
Handicap visuel	547	4,7
Handicap organique	3 444	29,5
Total	**11 683**	**100,0**

1.2 Les allocations de maternité

Ce programme vise à accorder une compensation financière aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité par le versement d'une allocation aux femmes en congé de maternité, admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et dont le lieu de résidence est au Québec depuis au moins un an à la date du début dudit congé.

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont admissibles au programme d'allocations de maternité du gouvernement du Québec. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Un montant forfaitaire de 240,00 $ est versé aux personnes admissibles.

1.3 L'aide sociale

La Loi sur l'aide sociale a été sanctionnée le 12 décembre 1969 et est entrée en vigueur le 1er novembre 1970. Le 1er janvier 1974, on procédait à une restructuration en profondeur du programme qui a fait l'objet d'amendements périodiques par la suite.

L'aide sociale a pour objectif de procurer au citoyen privé de moyens de subsistance un revenu qui lui permet de satisfaire ses besoins essentiels. Ce programme favorise aussi le relèvement des bénéficiaires en leur fournissant l'information appropriée, la référence aux ressources communautaires et aux personnes chargées du placement, du recyclage et de la réintégration des travailleurs au marché du travail.

L'aide sociale est accordée sur la base d'un déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille ou d'une personne

seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

L'aide sociale verse des prestations qui couvrent les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. Les besoins ordinaires comprennent la nourriture, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. Elle comble aussi certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la personne à titre de besoins ordinaires.

Des personnes non-admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas où:

a) cette personne fréquente à temps plein une institution d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

b) cette personne a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

c) cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir au besoin de ses membres;

La personne qui demande de l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais encourus pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Les frais qu'un ménage encourt pour se loger sur une base mensuelle comprennent:

— Pour le propriétaire

les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

— Pour le locataire

le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives, si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1982, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée trimestriellement aux mois de janvier, avril, juillet et octobre d'un taux correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Le barème d'aide sociale ne fait pas de différences entre les familles de 2 enfants et celles de plus de 2 enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

La prestation d'aide sociale a évolué de la façon suivante au cours du dernier exercice financier:

Tableau 1

Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Prestations d'aide sociale Catégories de ménage	Prestation mensuelle 83-04-01 au 83-06-30 (indexation) 1,2 %	Prestation mensuelle 83-07-01 au 83-09-30 (indexation) 1,0 %	Prestation mensuelle 83-10-01 au 83-12-31 (indexation) 1,5 %	Prestation mensuelle 84-01-01 au 84-03-31 (indexation) 1,4 %
Personnes seules aptes au travail de moins de 30 ans	146 $	147 $	149 $	151 $
Autres personnes seules	399	403	409	415
Couples aptes au travail de moins de 30 ans	292	294	298	302
Autres couples	634	640	650	659
Familles monoparentales avec 1 enfant	543	548	556	564
avec 2 enfants ou plus	588	594	603	611
Familles biparentales avec 1 enfant	685	692	702	712
avec 2 enfants ou plus	727	734	745	755

Les prestations pour besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus fréquentant une institution d'enseignement de niveau secondaire étaient depuis le 1er janvier 1983, de 60 $ pour le premier enfant, de 73 $ pour le second, de 114 $ pour le troisième et de 117 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1984, les prestations ont été augmentées à 62 $ pour le premier enfant, à 75 $ pour le second, à 118 $ pour le troisième et à 121 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, il y a lieu de préciser que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes:

— 25 $ par mois pour un adulte seul;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Évolution de la clientèle

L'année 1983-1984 a été marquée par une augmentation de 23,4 % du coût des prestations versées par le Ministère en vertu du Programme d'aide sociale, passant de 1 511 872 000 $ en 1982-1983 à 1 866 000 000 $ en 1983-1984. L'ensemble de la clientèle de l'aide sociale s'est accrue de façon importante au cours de la dernière année, soit de 13,9 %.

Le nombre de bénéficiaires admissibles au programme est passé de 685 073 en avril 1983 à 705 934 en mars 1984. Les bénéficiaires âgés de 45 à 54 ans et ceux âgés de 35 à 44 ans sont les groupes qui ont subi les plus fortes augmentations au cours de la dernière année, soit 15,1 % et 14,8 % respectivement.

La répartition des bénéficiaires, selon les catégories de ménage, nous montre une stabilisation de la proportion des personnes seules, laquelle s'élevait à 63,3 % des ménages en décembre 1983. Les autres bénéficiaires se composent de 5,8 % de couples sans enfant, de 19,9 % de familles monoparentales et de 11,0 % de familles biparentales.

De décembre 1982 à décembre 1983, la clientèle de l'aide sociale s'est accrue de 31 250 ménages, soit de 8,4 %. Les personnes seules aptes pour leur part ont vu leur nombre augmenter de 9,1 % et les couples sans enfant de 0,6 %. Quant aux familles monoparentales et aux familles biparentales, leur taux d'accroissement s'établit respectivement à 7,1 % et à 11,4 %.

Les autres personnes seules comptent pour une bonne partie de l'augmentation des personnes seules. En effet, elles sont passées de 160 814 en décembre 1982 à 178 375 en décembre 1983, soit un accroissement de 17 561 ménages, ou de 11,0 %.

Tableau 2

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale selon les catégories d'âge et de sexe
(Décembre 1979 à décembre 1983)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 25 ans	% V (1)	% H (2)	25-34 ans	% V (1)	% H (2)	35-44 ans	% V (1)	% H (2)	45-54 ans
Décembre	M	24 070	19,3	19,3	26 141	15,4	20,9	20 951	11,5	16,8	24 502
1979	F	32 050	14,1	22,0	31 016	10,2	21,3	24 187	6,7	16,6	26 081
	T	56 120	16,3	20,7	57 157	12,5	21,1	45 138	8,9	16,7	50 583
Décembre	M	27 827	15,6	20,6	29 378	12,4	21,7	22 981	9,7	17,0	25 365
1980	F	35 805	11,7	23,1	34 002	9,6	22,0	25 861	6,9	16,7	26 481
	T	63 632	13,4	21,9	63 380	10,9	21,9	48 842	8,2	16,8	51 846
Décembre	M	31 716	14,0	21,7	32 711	11,3	22,4	25 125	9,3	17,2	25 968
1981	F	39 232	9,6	24,0	36 511	7,4	22,4	27 438	6,1	16,8	26 728
	T	70 948	11,5	22,9	69 222	9,2	22,4	52 563	7,6	17,0	52 696
Décembre	M	47 702	50,4	25,7	45 172	38,1	24,3	31 708	26,2	17,1	28 747
1982	F	49 619	26,5	26,7	42 900	17,5	23,1	31 183	13,6	16,8	27 664
	T	97 321	37,2	26,2	88 072	27,2	23,7	62 891	19,7	16,9	56 411
Décembre	M	48 187	1,0	23,8	51 053	13,0	25,2	37 372	17,9	18,5	31 348
1983	F	52 814	6,4	26,3	47 853	11,5	23,8	34 812	11,6	17,4	29 305
	T	101 001	3,8	25,1	98 906	12,3	24,5	72 184	14,8	17,9	60 653

1 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Catégorie d'âge Mois	Sexe	% V (1)	% H (2)	55-64 ans	% V (1)	% H (2)	65 ans et +	% V (1)	% H (2)	Total	% V (1)
Décembre	M	3,9	19,6	26 051	3,7	20,8	3 257	−6,8	2,6	124 972	9,8
1979	F	2,2	17,9	30 877	2,0	21,2	1 697	−10,4	1,2	145 908	6,9
	T	3,0	18,7	56 928	2,8	21,0	4 954	−6,7	1,8	270 880	8,2
Décembre	M	3,5	18,8	26 578	2,0	19,7	3 004	−7,8	2,2	135 133	8,1
1980	F	1,5	17,1	30 984	0,3	20,0	1 752	3,2	1,1	154 885	6,2
	T	2,5	17,9	57 562	1,1	19,9	4 756	−4,0	1,6	290 018	7,1
Décembre	M	2,4	17,8	27 670	4,1	19,0	2 775	−7,6	1,9	145 865	8,0
1981	F	,9	16,4	31 572	1,9	19,3	1 845	5,3	1,1	163 326	5,4
	T	1,6	17,0	59 242	2,9	19,2	4 620	−2,9	1,5	309 291	6,6
Décembre	M	10,7	15,5	29 629	7,1	16,0	2 692	−3,0	1,5	185 650	27,2
1982	F	3,5	14,9	32 623	3,3	17,4	1 981	7,4	1,1	185 970	13,9
	T	7,0	15,2	62 252	5,1	16,8	4 673	1,1	1,3	371 620	20,1
Décembre	M	9,0	15,5	31 729	7,1	15,7	2 601	−6,6	1,3	202 290	9,0
1983	F	5,9	14,6	33 629	3,1	16,8	2 167	0,9	1,1	200 580	7,8
	T	7,5	15,1	65 358	5,0	16,2	4 768	2,0	1,2	402 870	8,4

Tableau 3

Évolution des ménages à l'aide sociale selon la catégorie de ménages

	Décembre 1979		Décembre 1980		Décembre 1981		Décembre 1982		Décembre 1983	
Catégorie de ménages	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Personnes seules										
Aptes au travail de moins de 30 ans	31 930	11,8	38 958	13,4	46 972	15,2	74 689	20,1	76 435	19,0
Autres personnes seules	131 887	48,7	138 777	47,8	145 253	47,0	160 814	43,3	178 375	44,3
Sous-total	**163 817**	**60,5**	**177 735**	**61,3**	**192 225**	**62,2**	**235 503**	**63,4**	**254 810**	**63,3**
Couples sans enfant										
Aptes au travail de moins de 30 ans	952	0,4	973	0,3	1 210	0,4	2 317	0,6	19,39	0,5
Autres couples	14 882	5,6	15 330	5,3	16 272	5,3	18 925	5,1	21 341	5,3
Sous-total	**15 834**	**5,9**	**16 303**	**5,6**	**17 482**	**5,7**	**21 242**	**5,7**	**23 280**	**5,8**
Familles monoparentales										
1 adulte 1 enfant	33 926	12,5	36 841	12,7	39 135	12,6	43 996	11,8	47 744	11,8
1 adulte 2 enfants	17 234	6,4	18 445	6,4	19 058	6,2	21 041	5,7	22 813	5,7
1 adulte 3 enfants et plus	10 809	4,0	10 493	3,6	9 957	3,2	9 826	2,6	9 652	2,4
Sous-total	**61 969**	**22,9**	**65 779**	**22,7**	**68 150**	**22,0**	**74 863**	**20,1**	**80 209**	**19,9**
Familles biparentales										
2 adultes 1 enfant	10 486	3,9	11 271	3,9	11 861	3,8	15 596	4,2	17 489	4,3
2 adultes 2 enfants	8 906	3,3	9 560	5,2	10 301	3,3	13 836	3,7	15 980	4,0
2 adultes 3 enfants et plus	9 868	3,6	9 570	3,3	9 272	3,0	10 580	2,8	11 102	2,7
Sous-total	**29 260**	**10,8**	**30 201**	**10,4**	**31 454**	**10,1**	**40 012**	**10,7**	**44 571**	**11,0**
Total des familles	**107 063**	**39,5**	**112 283**	**38,7**	**117 066**	**37,8**	**136 117**	**36,6**	**148 060**	**36,7**
Total des ménages	**270 880**	**100,0**	**290 018**	**100,0**	**309 291**	**100,0**	**371 620**	**100,0**	**402 870**	**100,0**

Organigramme général du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Gouvernement du Québec
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

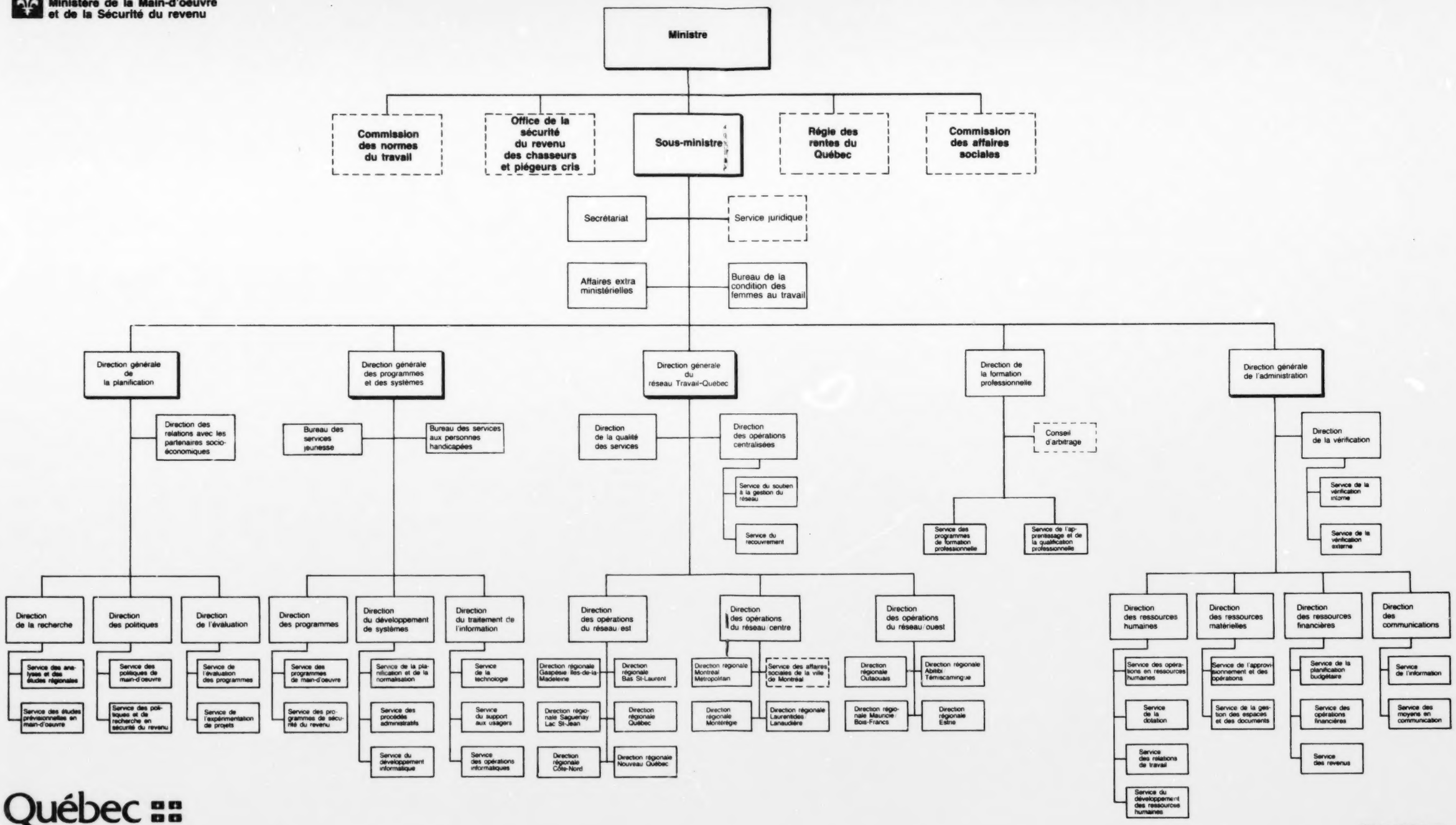

Québec

AU 31 MARS 1984

Tableau 4

Évolution du nombre de ménages et des déboursés

Mois et années	Données à la fin de chaque mois									
	Nombre de ménages						Déboursés			
		Familles					Moyens			
	Personnes seules	Monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Total	Grand total	Personnes seules	Familles	Totaux 000 $	Nombre de bénéficiaires à l'aide sociale
1983										
Janvier	242 146	75 565	21 918	42 048	139 531	381 677	274,69	529,36	140 380	650 331
Février	248 138	76 335	22 508	43 735	142 578	390 716	273,83	528,92	143 363	665 869
Mars	252 409	76 999	22 761	44 632	144 392	396 801	273,20	529,00	145 344	675 788
Avril	256 328	77 611	23 049	45 518	146 178	402 506	277,04	536,37	149 420	685 073
Mai	258 469	78 225	23 164	46 011	147 400	405 869	277,58	536,42	150 817	690 743
Juin	258 561	78 705	23 006	45 730	147 441	406 002	278,99	538,29	151 505	690 439
Juillet	257 341	79 026	22 829	44 637	146 492	403 833	282,70	544,13	152 463	685 063
Août	253 906	79 174	22 621	43 514	145 309	399 215	285,29	545,29	151 674	676 705
Septembre	253 007	79 278	22 670	43 049	144 997	398 004	286,51	579,22	156 475	674 133
Octobre	251 554	79 653	22 523	42 792	144 968	396 522	291,86	552,86	153 568	672 158
Novembre	252 637	79 808	22 864	43 114	145 786	398 423	292,42	551,86	154 333	674 697
Décembre	254 810	80 209	23 280	44 571	148 060	402 870	293 08	552 52	156 488	684 342
1984										
Janvier	258 829	80 695	23 527	45 799	150 021	408 850	295,79	559,51	160 500	694 761
Février	261 893	81 392	23 814	46 804	152 010	413 903	295,78	560,33	162 642	703 965
Mars	262 800	81 726	23 870	46 891	152 487	415 287	295,95	559,74	163 132	705 934

Remarque : La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

Tableau 5

Évolution du nombre de ménages selon l'âge du chef

Mois et années	Données à la fin de chaque mois						
	Âge du chef						
	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1983							
Janvier	34 541	115 767	106 603	57 216	62 814	4 736	381 677
Février	35 636	120 021	109 218	57 866	63 225	4 750	390 716
Mars	36 247	122 609	110 995	58 526	63 575	4 849	396 801
Avril	36 371	125 172	112 984	59 093	63 908	4 978	402 506
Mai	35 929	126 759	114 579	59 444	64 156	5 002	405 869
Juin	35 171	127 003	115 112	59 394	64 294	5 028	406 002
Juillet	35 570	124 463	115 068	59 447	64 325	4 960	403 833
Août	34 659	121 176	114 742	59 349	64 353	4 936	399 215
Septembre	34 098	119 530	115 492	59 436	64 467	4 981	398 004
Octobre	33 332	117 864	116 105	49 647	64 584	4 990	396 522
Novembre	33 359	118 011	117 290	59 954	64 964	4 845	398 423
Décembre	33 425	119 390	119 276	60 653	65 358	4 768	402 870
1984							
Janvier	33 945	121 737	121 279	61 255	65 760	4 874	408 850
Février	34 245	123 893	123 224	61 840	65 851	4 850	413 903
Mars	33 710	124 313	124 165	62 232	65 893	4 974	415 287

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres

Tableau 6

Évolution du nombre de ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef

Mois et années	Données à la fin de chaque mois								
	Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Employés(es)			Chômeurs(ses)			Indisponibilité temporaire		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1983									
Janvier	6 540	6 396	12 936	119 801	109 357	229 158	26 785	34 577	61 362
Février	7 073	6 581	13 654	125 318	111 720	237 038	27 166	34 763	61 929
Mars	7 379	6 786	14 165	128 889	113 405	242 292	27 437	34 938	62 375
Avril	7 553	6 957	14 510	132 325	114 524	246 849	27 878	35 329	63 207
Mai	7 842	7 190	15 032	134 206	115 660	249 866	27 843	35 354	63 197
Juin	8 194	7 372	15 566	133 443	116 442	249 885	27 631	35 292	62 923
Juillet	7 951	7 282	15 233	130 508	117 819	248 327	27 578	35 325	62 903
Août	7 712	7 063	14 775	126 472	117 597	244 069	27 806	35 475	63 281
Septembre	7 474	7 026	14 500	124 562	118 587	243 149	27 908	35 597	63 505
Octobre	7 394	7 359	14 753	122 823	118 396	241 219	28 036	35 759	63 795
Novembre	7 367	7 829	15 196	123 931	118 369	242 300	28 290	36 057	64 347
Décembre	7 575	8 067	15 642	127 177	118 752	245 929	28 674	36 166	64 840
1984									
Janvier	7 620	8 199	15 819	131 520	119 920	251 440	28 930	36 310	65 240
Février	7 843	8 351	16 194	134 627	121 333	255 960	29 161	36 487	65 648
Mars	8 000	8 531	16 531	135 257	121 552	256 809	29 335	36 524	65 859

Tableau 6 (suite)

Mois et années	Indisponibilité permanente			Pensionnés(es)			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1983									
Janvier	37 714	36 621	74 335	2 343	1 543	3 886	193 183	188 494	381 677
Février	37 630	36 579	74 209	2 313	1 573	3 886	199 500	191 216	390 716
Mars	37 568	36 476	74 044	2 313	1 612	3 925	203 584	193 217	396 801
Avril	37 526	36 467	73 993	2 314	1 633	3 947	207 596	194 910	402 506
Mai	37 424	36 388	73 812	2 308	1 654	3 962	209 623	196 246	405 869
Juin	37 287	36 363	74 650	2 306	1 672	3 978	208 861	197 141	406 002
Juillet	37 121	36 287	73 408	2 282	1 680	3 962	205 440	198 393	403 833
Août	36 976	36 150	73 126	2 268	1 696	3 964	201 234	197 981	399 215
Septembre	36 833	36 059	72 892	2 264	1 694	3 958	199 041	198 963	398 004
Octobre	36 743	36 050	72 793	2 251	1 711	3 962	197 247	199 275	396 522
Novembre	36 636	35 960	72 596	2 258	1 726	3 984	198 482	199 941	398 423
Décembre	36 605	35 875	72 480	2 259	1 720	3 979	202 290	200 580	402 870
1984									
Janvier	36 552	35 829	72 381	2 260	1 710	3 970	206 882	201 968	408 850
Février	36 463	35 688	72 151	2 222	1 728	3 950	210 316	203 587	413 903
Mars	36 423	35 678	72 101	2 231	1 756	3 987	211 246	204 041	415 287

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres

Tableau 7

Évolution du nombre total de ménages selon la région

Mois et années	Données à la fin de chaque mois — Régions						
	Bas St-Laurent/ Gaspésie	Saguenay/ Lac St-Jean	Québec	Mauricie/ Bois-Francs	Estrie	Montréal Métro-politain	Laurentides Lanaudière
1983							
Janvier	20 713	21 783	62 689	31 710	15 561	115 875	28 484
Février	21 079	22 256	64 108	32 369	15 912	118 611	29 183
Mars	21 279	22 372	64 936	32 794	16 126	120 771	29 737
Avril	21 402	22 529	65 640	33 279	16 324	122 898	30 251
Mai	21 515	22 581	65 798	33 538	16 474	124 454	30 447
Juin	21 599	22 564	65 256	33 566	16 391	125 234	30 369
Juillet	21 288	22 273	64 374	33 414	16 263	125 680	30 078
Août	21 066	21 574	63 181	33 055	15 868	125 470	29 872
Septembre	20 828	21 379	62 532	32 782	15 754	126 209	29 834
Octobre	20 492	21 164	62 260	32 524	15 626	126 665	29 777
Novembre	20 519	21 301	62 513	32 510	15 742	127 533	30 037
Décembre	20 834	21 568	63 330	32 833	15 950	128 785	30 341
1984							
Janvier	21 181	21 823	64 359	33 315	16 258	130 429	30 861
Février	21 434	22 066	65 127	33 720	16 427	131 999	31 217
Mars	21 445	22 018	65 221	33 542	16 409	133 165	31 317

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres

Tableau 7 (suite)

Mois et années	Montérégie	Total de Montréal	Outaouais	Abitibi/ Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau Québec	Total
1983							
Janvier	46 618	190 977	18 817	10 094	8 517	816	381 677
Février	48 145	195 939	19 049	10 430	8 706	868	390 716
Mars	49 242	199 750	19 222	10 635	8 839	848	396 801
Avril	50 168	203 317	19 435	10 825	8 892	863	402 506
Mai	50 725	205 626	19 513	10 995	8 937	892	405 869
Juin	50 718	206 321	19 263	11 046	9 084	912	406 002
Juillet	50 631	206 389	18 989	10 917	9 011	915	403 833
Août	50 127	205 469	18 846	10 654	8 584	918	399 215
Septembre	50 174	206 217	18 693	10 400	8 531	888	398 004
Octobre	49 978	206 420	18 553	10 203	8 446	834	396 522
Novembre	50 385	207 955	18 513	10 130	8 428	812	398 423
Décembre	50 885	210 011	18 699	10 184	8 636	825	402 870
1984							
Janvier	51 678	212 968	18 918	10 380	8 823	825	408 850
Février	52 519	215 735	19 073	10 528	8 963	830	413 903
Mars	52 687	217 169	19 154	10 535	8 945	849	415 287

Tableau 8

Évolution du nombre de ménages selon l'état civil du chef

Mois et années	Données à la fin de chaque mois						
	État civil du chef						
	Célibataires	Mariés(es)	Veufs(ves)	Séparés(es) légalement	Séparés(es) de fait	Divorcés(es)	Total
1983							
Janvier	209 793	53 120	25 003	14 618	34 729	44 414	381 677
Février	215 753	54 860	24 949	14 817	35 165	45 172	390 716
Mars	219 650	55 763	24 917	14 994	35 604	45 873	396 801
Avril	223 235	56 659	24 940	15 155	35 839	46 678	402 506
Mai	225 106	57 137	24 907	15 290	36 078	47 351	405 869
Juin	225 124	56 737	24 860	15 330	36 120	47 831	406 002
Juillet	223 757	55 669	24 746	15 343	36 235	48 073	403 833
Août	220 207	54 587	24 631	15 364	36 279	48 147	399 215
Septembre	218 546	54 295	24 550	15 449	36 648	48 516	398 004
Octobre	216 729	54 046	24 561	15 509	36 842	48 835	396 522
Novembre	217 525	54 648	24 487	15 569	36 989	49 205	398 423
Décembre	219 712	56 107	24 454	15 673	37 085	49 839	402 870
1984							
Janvier	223 514	57 268	24 486	15 753	37 375	50 454	408 850
Février	226 769	58 261	24 234	15 856	37 748	51 035	413 903
Mars	227 669	58 271	24 148	15 921	37 905	51 373	415 287

Remarque : La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

1.4 L'assistance-maladie

Le Programme d'assistance-maladie vise à défrayer le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie et requis par les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces services spéciaux sont les suivants :

— les médicaments permis ;

— les prothèses dentaires acryliques ;

— les aides auditives aux bénéficiaires de 36 ans et plus ;

— les services dentaires aux bénéficiaires de 16 ans et plus.

En plus de ces services, ce programme permet aussi de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services offerts à des bénéficiaires d'aide sociale dans le cadre du régime général d'assistance-maladie, à savoir :

— les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans ;

— les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans ;

— les services optométriques ;

— les prothèses et orthèses ;

— les prothèses fournies aux stomisés.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme de l'assistance-maladie sont passées de 84 703,1 $ en 1982-1983 à 107 985,5 $ en 1983-1984, soit une augmentation de 27,5 %. Elle s'explique par l'augmentation des honoraires de spécialistes de la santé et par la hausse du coût des médicaments et des appareils médicaux.

Tableau 1

Assistance-maladie

	Dépenses réelles Budget 1982-1983 .000	Budget 1983-1984 .000
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	46 749,1 $	57 497,1 $
— prothèses et orthèses	2 106,3	2 848,2
— prothèses dentaires acryliques	7 688,5	10 364,8
— prothèses fournies aux stomisés	142,8	245,5
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	185,0	249,4
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	367,4	531,0
Sous-total	**57 239,1 $**	**71 736,0 $**
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	7 407,7 $	6 705,0 $
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	17 547,9	26 865,3
— services optométriques	2 507,8	2 679,2
Sous-total	**27 463,4 $**	**36 249,5 $**
Total du programme	**84 702,5 $**	**107 985,5 $**

1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs cris une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

1.6 Le supplément au revenu de travail

En plus des programmes administrés par le Ministère, il existe un autre programme qui relève de la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu mais qui est administré par le ministère du Revenu.

Le Programme de supplément au revenu de travail a pour but de supplémenter le revenu de travail des travailleurs à faible revenu; il vise ainsi à les aider à atteindre un niveau de vie plus élevé tout en les encourageant à continuer à travailler.

L'objectif principal du programme est d'accorder une prestation en argent aux travailleurs à faible revenu. Cette prestation tient compte du revenu de travail, qu'il s'agisse d'un emploi salarié ou d'un emploi autonome, et des charges familiales.

Un ménage a droit au supplément au revenu de travail si:

1. l'un des conjoints ou la personne seule a eu un revenu de travail au cours de la dernière année précédant la demande;
2. le ménage était composé de conjoints ayant au moins un enfant, de conjoints sans enfant à charge mais dont l'un d'eux a 30 ans ou plus (la personne seule de 30 ans et plus est également admissible au programme);
3. ces conjoints ou cette personne résidaient au Québec et l'un d'eux ou celle-ci résidait au Canada depuis au moins un an;
4. la valeur brute des biens des conjoints ou de la personne seule n'excédait pas 50 000 $ au 31 décembre. Cependant, on ne tient pas compte, dans ce calcul, de la valeur:

- de la résidence principale
- des meubles
- de l'automobile.

Les prestations

Comme le supplément au revenu de travail est basé sur le revenu de travail de l'année précédente, le montant qui peut être réclamé pour l'année 1984 est basé sur les revenus de travail de 1983. Deux types de revenus sont considérés dans le calcul de la prestation.

A. Le revenu brut de travail

Le revenu de travail est l'ensemble:

a) des revenus provenant d'une charge ou d'un emploi, calculés selon la Loi sur les impôts avant les déductions prévues par cette loi, à l'exception des déductions relatives à la Régie des rentes et des frais de garde d'enfants;

b) des revenus provenant d'une entreprise, calculés selon la Loi sur les impôts, avant les déductions prévues pour dividende, moins les pertes ainsi calculées provenant d'une entreprise.

B. Le revenu total du ménage

Le revenu total est l'ensemble des revenus de travail de la famille et des revenus provenant de prestations ou de rentes gouvernementales, de revenu de placements ou de rentes privées.

On ne tient pas compte des revenus suivants dans le calcul du revenu total:

- allocations familiales, fédérales et provinciales;
- revenus des enfants à charge;
- remboursements d'impôts fonciers;
- crédit d'impôt pour enfants;
- allocation de disponibilité.

Tableau 1

Montant versé en supplément au revenu de travail

Taille de la famille	(A) Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		(B) Prestation maximale	
	1983	1984	1983	1984
1 Adulte	4 464 $	4 815 $	1 116 $	1 204 $
2 Adultes	7 092	7 650	1 773	1 913
1 Adulte 1 Enfant	7 668	8 268	1 917	2 067
2 Adultes 1 Enfant 1 Adulte 2 Enfants	8 124	8 772	2 031	2 193
2 Adultes 2 Enfants				

Le budget annuel

Les prestations de supplément au revenu de travail versées à 24 878 ménages en 1983 totalisent des déboursés de 20 766 000 $. Cette somme dépasse légèrement le total des prestations versées en 1982 qui s'élevait à 19 483 000 $.

Évolution de la clientèle

Les dernières données disponibles sur la clientèle nous montrent une diminution de la clientèle admissible, soit 6,0 % par rapport à 1982.

2. Secteur: Main-d'oeuvre et emploi

2.1 La formation professionnelle

Les activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre s'inscrivent principalement dans le cadre de l'*Accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes*.

Au cours de l'année financière 1983-1984, le Ministère a continué à administrer le Programme de formation en milieu scolaire et le Programme de formation en milieu de travail en vertu de l'accord précité. Il s'agit plus précisément du Programme national de formation en établissement (en milieu scolaire) et du Programme national de formation en industrie (en milieu de travail). Ce dernier comporte deux volets: la formation générale industrielle (FGI) et la formation de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (FMPMS).

Dans ce contexte d'intervention, le Ministère a également assuré, à partir des besoins identifiés et retenus, la préparation du plan annuel de formation en milieu scolaire, ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation de ce plan en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, les directions régionales du réseau Travail-Québec et les ministères concernés.

Le Programme de formation en établissement (milieu scolaire) offre à l'ensemble des travailleurs et travailleuses des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ceux-ci sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certaines catégories de personnes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi.

Comme le montrent les tableaux 1 à 4 pour l'année financière 1983-1984, le programme de formation en milieu scolaire a permis à 25 716 personnes (incluant les bénéficiaires de cours de langue aux immigrants) de suivre des cours à temps plein et à 57 180 personnes de suivre des cours à temps partiel pour les sommes respectives de 71 632 428 $ et 7 829 907 $. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de 65 093 180 $ au poste des frais généraux d'administration, les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de ce programme au Québec s'élèvent à 144 555 515 $ (par rapport à des prévisions globales de 147 147 000 $).

Le tableau 4 permet, d'une façon plus particulière, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps plein aux niveaux secondaire et collégial. Ensuite, l'on retrouve les secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce.

Quant aux deux volets du programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre (en milieu de travail), ils consistent en une aide financière et technique à l'employeur qui désire former lui-même son personnel en fonction des exigences spécifiques des postes de travail à combler. La formation générale industrielle (FGI) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut former son personnel en organisant à son intention des stages de forma-

tion d'une durée pouvant varier entre 90 heures et 52 semaines. Dans une autre optique, la formation de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (FMPMS) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut organiser des stages d'au moins deux ans et d'au plus quatre ans pour des membres de son personnel afin de leur permettre d'acquérir la formation nécessaire à l'exercice de l'un ou l'autre des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'oeuvre spécialisée.

Comme on peut le constater au tableau 5 pour l'année financière 1983-1984, la formation générale industrielle (FGI) a permis l'organisation de 1 759 projets en milieu de travail et ce, à l'aide d'un budget d'environ 14 395 000 $. Pour sa part, la formation de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (FMPMS) a permis de subventionner 526 projets au coût de 23 520 000 $.

Tableau 1

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places occupées
Temps partiel 1981-1984

Types de formation	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	Réalisations	Réalisations	Réalisations
• Formation professionnelle / secondaire	21 790	26 512	29 130
• Formation professionnelle / collégiale	22 637	17 411	22 452
• Agriculture	4 097	4 681	5 598
• Total	**48 524**	**48 604**	**57 180**

Tableau 2

La formation professionnelle en milieu scolaire
Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves: temps plein et temps partiel (1981-1984)

Type de formation	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût
	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
• Formation professionnelle/ secondaire	1 792 888	31 337 713 $	1 498 684	29 694 389 $	1 518 102	32 927 043,78 $
• Formation agricole	9 809	151 605 $	11 683	173 292 $	13 443	304 216,71 $
• Formation professionnelle/ secondaire: autochtones	52 673	1 099 027 $	57 957	1 410 777 $	83 607	2 266 578,44 $
• Formation professionnelle/ collégial	471 094	8 569 461 $	515 560	8 997 334 $	639 621	12 226 680,69 $
• Techniques maritimes	25 699	642 827 $	29 452	641 104 $	30 725	802 205,91 $
• Techniques pêcheries	13 405	262 945 $	18 492	420 006 $	21 240	450 916,23 $
• Formation aux handicapés	—	—	—	—	4 112	73 275,09 $
• Cours d'intégration des femmes dans les métiers non-traditionnels	—	—	—	—	4 965	112 159,35 $
• Formation générale	820 112	9 710 126 $	729 565	9 068 493 $	895 378	11 845 850,94 $
• Formation générale: autochtones	28 752	340 424 $	38 173	627 564 $	52 388	911 027,32 $
• Formation préparatoire à l'emploi	102 634	1 966 467 $	104 460	2 456 899 $	125 790	3 161 102,70 $
• Formation préparatoire à l'emploi: autochtones	4 620	88 519 $	4 040	109 848 $	3 120	88 857,60 $
• Cours de langue aux migrants	23 790	455 816 $	24 600	500 856 $	30 660	668 694,60 $
• Cours de langue aux immigrants	347 802	6 107 403 $	397 900	7 233 822 $	371 466	6 753 251,88 $
• Cours de langue aux autochtones	3 688	70 662 $	2 152	43 815 $	1 860	40 566,60 $
• Total: temps plein	**3 696 966**	**60 802 995 $**	**3 432 818**	**61 378 199 $**	**3 796 477**	**71 632 427,84 $**
• Total: temps partiel	**450 000**	**6 480 000 $**	**450 000**	**6 907 500 $**	**480 872**	**7 829 906,90 $**
Grand total:	**4 146 966**	**67 282 995 $**	**3 882 818**	**68 285 699 $**	**4 277 349**	**79 462 334,74 $**

Tableau 3

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places prévues et occupées: temps plein 1981-1984

Type de formation	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
• Formation professionnelle/secondaire	13 360	12 925	11 317	11 597	12 634	11 862
• Formation professionnelle/collégiale	4 122	3 592	4 151	4 189	5 932	4 949
• Formation agricole	745	455	522	363	620	290
• Formation générale	8 697	8 488	7 549	8 028	5 152	5 393
• Formation préparatoire à l'emploi	545	545	560	571	575	716
• Cours de langue aux migrants	113	118	112	130	90	165
• Cours de langue aux immigrants	2 334	2 318	2 448	2 651	2 356	2 326
• Cours de langue aux autochtones	36	36	10	10	40	15
• Total	**29 952**	**28 477**	**26 669**	**27 539**	**27 399**	**25 716**

Tableau 4

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places prévues et occupées par secteur d'activité économique (temps plein)
Niveau secondaire et collégial et formation en agriculture 1981-1984

Secteurs	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
• Agriculture	955	676	727	583	765	460
• Sylviculture	420	423	390	420	406	329
• Chasse et pêche	1 163	824	1 153	1 137	725	868
• Mines, carrières, puits de pétrole	292	294	245	179	133	156
• Industries manufacturières	2 832	2 888	2 977	2 999	3 132	2 748
• Bâtiment et travaux publics	1 349	971	1 188	1 116	1 780	1 194
• Transports, communications et autres services publics	1 424	1 324	1 344	1 311	1 462	1 223
• Commerce	2 220	2 073	1 570	1 517	1 767	1 557
• Finances, assurances et affaires immobilières	90	105	90	90	80	65
• Services socio-culturels, commerciaux et personnels	7 482	7 384	6 306	6 797	8 936	8 501
• Total	**18 227**	**16 972**	**15 990**	**16 149**	**19 186**	**17 101**

Tableau 5

La formation professionnelle en milieu de travail
Nombre de projets, de stagiaires et d'entreprises 1981-1984

Types de formation	Nombre de projets			Nombre de stagiaires			Nombre d'entreprises		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
• Formation générale industrielle (F.G.I.)	5 892	2 707	1 759	14 456	5 869	4 152	5 017	1 825	1 173
• Formation de la main-d'oeuvre en pénurie dans les métiers spécialisés (F.M.P.M.S.)	205	254	526	598	890	1 947	161	185	351
• Total	**6 097**	**2 961**	**2 285**	**15 054**	**6 759**	**6 099**	**5 178**	**2 010**	**1 524**

2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle

En vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q.c.F-5), le Service de l'apprentissage et de la qualification professionnelle a la responsabilité de l'élaboration et de l'administration des règlements qui en découlent. Actuellement, un règlement (F-5, r.3) régit l'apprentissage et la qualification professionnelle des candidats pour 23 métiers de l'industrie de la construction, et un autre (F-5, r.4) régit les métiers suivants: électricien, tuyauteur, mécanicien d'ascenseur et opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction.

Au Québec, l'objectif général poursuivi par le Service de l'apprentissage et de la qualification professionnelle dans le cadre de la loi et des règlements qui en découlent consiste à s'assurer que les personnes possèdent la compétence et les habiletés requises à l'exercice des métiers assujettis à ces règlements.

Pour réaliser cet objectif, le service a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour les devis d'apprentissage des métiers réglementés, adaptés aux réalités du marché du travail en consultation et avec la collaboration des spécialistes désignés par les partenaires sociaux concernés; il s'assure ensuite que les programmes de formation soient élaborés conformément aux devis d'apprentissage. À cette fin, une entente est conclue avec le ministère de l'Éducation.

Le Service de l'apprentissage et de la qualification professionnelle a également la responsabilité d'élaborer et de réviser les examens de qualification à administrer aux candidats à la fin de leur apprentissage, d'édicter les procédures relatives à l'administration de ces examens, tout en ayant vu à l'application des règles régissant l'admission des candidats, l'émission de cartes d'apprenti et de carnets d'apprentissage, l'inscription des heures de cours et d'exercice complétées dans ce carnet.

Relativement aux examens de qualification professionnelle, le service procède à l'élaboration de banques de questions desquelles sont tirées des formes d'examens écrits administrés aux apprentis.

Au 31 mars 1984, 17 227 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des deux règlements susmentionnés relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ou hors du secteur de la construction (cf. tableau 1).

À cette même date, l'on comptait au Québec 111 186 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements et dont le certificat a été renouvelé en 1983-1984; de même, l'on retrouvait au Québec à cette date un nombre total de 10 320 détenteurs d'attestation d'expérience dont la compétence fut reconnue par le Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (cf. tableau 2).

Par ailleurs, pour la clientèle des apprentis visée par la Convention de la Baie James et du Nord Ouest québécois, une adaptation du programme d'apprentissage et du mode d'évaluation de la compétence est en voie de réalisation.

De plus, depuis 1972, le Ministère participe au programme inter-provincial de reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour les professions désignées, soit celles correspondantes aux métiers réglementés au Québec. Ce programme vise à permettre la mobilité de la main-d'oeuvre qualifiée pour l'exercice de ces métiers à l'échelle canadienne.

Tableau 1
Statistiques sur le classement des apprentis

Secteurs	Périodes d'apprentissage[1] 1	2	3	4	5	Total
Secteur de la construction	4 852	2 168	2 915	1 780	41	11 756
Secteurs autres que celui de la construction	3 114	953	599	802	3	5 471
Grand total	**7 966**	**3 121**	**3 514**	**2 582**	**44**	**17 227**

1 Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 2
Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis en 1983-1984.

Secteurs	Certificats de qualification: Validation des droits acquis[1] en 1983-1984	Réussite à l'examen en 1983-1984	Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars 1984[2]	Décisions du Conseil d'arbitrage en 1983-1984[3]	Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience valides au 31 mars 1984
Secteur de la construction	1 128	2 487	101 745	278	9 871
Secteurs autres que celui de la construction	325	770	9 441	33	449
Total	**1 453**	**3 257**	**111 186**	**311**	**10 320**

1 La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite d'une reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).

2 Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen.

3 Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émission d'une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification.

2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif qui touche au moins 10 salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande de la ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

L'objectif du programme de reclassement est de favoriser la réintégration des salariés licenciés. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de reclassement; ceux-ci voient à coordonner l'ensemble des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés telles la mobilité de la main-d'oeuvre ou la formation professionnelle.

Le Ministère voit à la mise sur pied et au bon fonctionnement de tels comités. Il voit aussi à leur verser une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le programme de reclassement.

Le Ministère reçoit également des avis de licenciement temporaire (concernant des licenciements pour une durée indéterminée mais effectivement inférieure à six mois) et il suit l'évolution de ces licenciements.

Lorsque ces licenciements se prolongent pour une période de plus de six mois, ils créent pour

l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements permanents.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, par la voie des médias, à la suite de plaintes ou autrement, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme de reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivants:

1. Les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités.
2. Les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité.
3. Les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité.
4. La subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles réellement encourus.
5. Le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère.
6. Les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également au Programme de protection de l'emploi dans l'entreprise.

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a supervisé la constitution de 57 comités de reclassement. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 825 079 $ en 1983-1984.

Évolution des données relatives au programme de reclassement

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Dossiers avec avis de licenciement permanent	209	217	349	613	303
Dossiers avec avis de licenciement temporaire	39	59	111	68	29
Dossiers sans avis	196	242	225	115	68
Salariés visés par:					
— les avis de licenciement permanent	9 693	12 107	17 835	40 632	14 444
— les avis de licenciement temporaire	1 835	2 529	6 473	3 412	2 725
— les dossiers sans avis	10 386	16 056	14 629	7 059	5 171
Comités de reclassement	52	49	70	87	57
Salariés visés	13 265	18 029	9 298	14 247	5 454
Subventions du Ministère	94 253 $	115 275 $	182 885 $	132 793 $	825 079 $[1]

1 Ce montant comprend une subvention de 442 000 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 326 salariés de la région de Schefferville.

La protection de l'emploi dans l'entreprise

En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant la protection de l'emploi, le Ministère est responsable de l'administration d'un programme de protection de l'emploi dans l'entreprise.

L'objectif du programme est d'aider à protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi dans l'entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique afin qu'ils réalisent des diagnostics ou des plans de redressement d'entreprises.

Le programme permet à la ministre d'être informé et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. La clientèle visée par le programme comprend trois types d'entreprises:

1. Les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif selon les dispositions de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

2. Les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire.
3. Les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois.

Les activités du Programme de protection de l'emploi dans l'entreprise se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant de la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec, de même que le représentant du ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, agissent à titre de conseillers au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat spécifique des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer les voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

En plus de voir au bon fonctionnement des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1983-1984, 179 comités de protection de l'emploi ont été créés.

Le tableau ci-dessous indique que le budget consacré à ce programme a considérablement augmenté au cours des dernières années. Cette augmentation reflète la volonté du Ministère d'accorder la priorité au maintien des emplois en entreprise compte tenu de la conjoncture économique. Les subventions versées aux comités de protection de l'emploi par le Ministère en 1983-1984 ont été de 2 068 526 $.

Activités de placement

Les activités de placement du Ministère ont pour objet d'adapter l'offre à la demande d'emploi d'une manière efficace et rapide, grâce à un réseau de 108 centres Travail-Québec répartis sur le territoire.

Les centres Travail-Québec desservent tous les citoyens du Québec qui sont à la recherche d'un emploi et tous les employeurs qui sont à la recherche de travailleurs.

Les services offerts du côté de l'offre visent à:

Permettre aux chercheurs d'emplois d'offrir leurs services aux employeurs en s'inscrivant à un centre Travail-Québec

Aider les travailleurs à choisir des secteurs d'emplois correspondant le mieux à leur formation et leur expérience professionnelles.

Fournir de l'information sur l'état du marché du travail.

Fournir de l'information aux travailleurs quant aux différents services de main-d'oeuvre.

Offrir des emplois aux travailleurs qui répondent aux exigences des employeurs.

Les services offerts du côté de la demande visent à:

Aider les employeurs à définir les tâches pour les postes à combler.

Informer les employeurs quant aux programmes de main-d'oeuvre existants.

Procéder à la sélection des travailleurs selon les critères fournis par l'employeur.

L'appariement entre l'offre et la demande s'effectue à partir de critères identifiés par l'employeur. Lorsque plus d'un candidat répond aux exigences d'une même demande, c'est l'ordre de rangement par ancienneté d'inscription qui prévaut dans la sélection.

Au cours de l'année 1983-1984, les centres Travail-Québec ont assuré le placement de 68 202 demandeurs d'emploi, soit environ 30 % de plus

Évolution des données relatives au Programme de protection de l'emploi dans l'entreprise

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Dossiers ouverts	102	105	127	134	268
Salariés visés	15 312	8 842	9 975	8 453	14 281
Comités de protection de l'emploi	66	96	108	102	179
Salariés visés	6 055	6 861	7 845	8 356	10 064
Subventions du Ministère	410 587 $	774 000 $	929 138 $	996 870 $	2 068 526

qu'en 1982-1983. Ce chiffre comprend l'ensemble des placements: placement dans le secteur public, placement dans le secteur privé avec ou sans subvention à l'embauche (programme de création d'emplois).

Évolution des données relatives au placement général

(à l'exclusion du placement des étudiants)

— Nombre d'inscriptions de demandeurs d'emploi, d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Offres d'emploi	45 838	56 342	45 140	61 974	87 278
Offres d'emploi annulées	11 620	15 838	10 857	8 105	13 703
Présentations à l'employeur	39 115	65 670	64 777	78 634	103 710
Placements confirmés	25 959	41 410	36 490	52 575	68 202

Évolution des données relatives au placement dans l'entreprise privée

— Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Offres d'emploi	26 025	37 273	34 290	50 057	72 534
Offres d'emploi annulées	10 280	13 286	9 720	6 998	12 370
Présentations à l'employeur	N.D.*	39 059	49 222	61 898	82 897
Placements confirmés	11 624	23 656	24 592	41 134	66 029

*N.D.: données non disponibles

Évolution des données relatives au placement pour des emplois occasionnels dans la fonction publique québécoise

— Nombre d'offres d'emploi, de présentatins à l'employeur et de placements confirmés (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Offres d'emploi	19 863	19 096	12 850	11 917	14 744
Offres d'emploi annulées	1 340	2 552	1 137	1 107	1 333
Présentations à l'employeur	N.D.*	26 611	15 555	16 736	20 813
Placements confirmés	14 335	17 754	11 898	11 441	12 173

*N.D.: données non disponibles

2.4 La création d'emplois

Les programmes de création d'emplois administrés par le Ministère s'adressent aux catégories de personnes sans emploi ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des bénéficiaires d'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

A) Programme retour au travail (PRET)

Ce programme de subventions aux entreprises offre des emplois permanents, à caractère régulier ou saisonnier, aux personnes qui sont sans emploi, en accordant la priorité aux bénéficiaires d'aide sociale et aux personnes ayant droit à cette forme d'aide.

PRET vise à faciliter l'intégration permanente au marché du travail des personnes en difficulté et s'adresse aux entreprises en exploitation continue au Québec depuis au moins six mois. Les emplois créés doivent être en sus des effectifs réguliers de l'entreprise. Les ministères et organismes des gouvernements fédéral et pro-

vincial sont exclus de ce programme. Les personnes résidant au Québec et référées par un centre Travail-Québec peuvent bénéficier de ce programme.

Les subventions accordées en 1983-1984 ont été de 29 224 000 $ dont 18 055 800 $ reportés à l'année 1984-1985 et ont permis l'embauche de 2 060 personnes.

B) Programme de création d'emplois temporaires (PCET)

Le Programme de création d'emplois temporaires s'adresse plus spécialement aux bénéficiaires de l'aide sociale et est financé par des transferts de crédits accordés par le Ministère aux différents ministères et organismes du gouvernement du Québec pour la réalisation de projets spécifiques.

Ce programme, en plus de contribuer au maintien des aptitudes au travail, a pour objectif d'améliorer la situation économique de cette clientèle plus démunie. Au cours de l'exercice financier 1983-1984, ce programme, doté d'un budget de 36 126 800 $, a permis la création de 10 398 emplois avec une participation de 64,5 % de bénéficiaires d'aide sociale par le biais des projets initiés par les douze ministères participants.

C) Bon d'emploi

Le Programme Bon d'emploi est un programme d'aide à l'embauche qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme du secteur général ou professionnel depuis au moins six mois, en leur permettant d'acquérir une expérience pratique de travail. De plus, ces personnes ne doivent pas avoir occupé un ou des emplois reliés à leur formation pendant une période d'au moins vingt semaines depuis la fin de leurs études.

Le programme consiste plus particulièrement à aider ces jeunes à se trouver un emploi en leur émettant un bon d'emploi d'une valeur de 3 000 $. Ces derniers le présentent ensuite aux employeurs auprès desquels ils sollicitent un emploi et leur versent cette somme, selon les conditions du programme en vigueur au moment de la signature du contrat d'octroi de subvention. L'employeur embauche une personne détenant un tel bon pour une période d'au moins vingt semaines, et reçoit une somme additionnelle de 500 $ s'il maintient cette personne à son emploi durant huit semaines de plus que les vingt semaines réglementaires.

Les organismes, corporations et entreprises en exploitation depuis six mois sont admissibles au programme, à l'exception des ministères ou organismes gouvernementaux. Les emplois offerts doivent être vacants ou additionnels et reliés à la formation professionnelle de la personne détentrice d'un bon d'emploi à son niveau de formation.

En 1983-1984, 14 950 personnes avaient bénéficié du programme. De ce nombre, 73 % occupaient un emploi relié à leur formation professionnelle et 27,3 % étaient bénéficiaires de l'aide sociale. Les subventions allouées pour l'année 1983-1984 ont été de 65 302 000 $ dont 17 062 200 $ reportés à l'année 1984-1985.

D) Chantier-Québec

Ce programme vise à créer des emplois temporaires à l'intention des personnes ayant des difficultés d'intégration au marché du travail en favorisant ainsi le maintien ou le développement de leurs aptitudes professionnelles.

Entré en vigueur le 1er avril 1982, ce programme a remplacé le Programme d'aide au travail (PAT). Il permet l'octroi de subventions en vue de compenser en tout ou en partie les salaires et frais d'administration des entreprises ou des organismes réalisant des projets d'emplois temporaires, utiles à la collectivité, et facilitant la réinsertion au travail de personnes en sérieuses difficultés d'adaptation à l'emploi, en raison d'une longue période de chômage.

Les organismes, corporations et entreprises légalement constituées, en exploitation au Québec, peuvent bénéficier de subventions en vertu de ce programme. Les ministères ou organismes des gouvernements fédéral et provincial en sont cependant exclus.

Les projets admissibles à une subvention dans le cadre de ce programme doivent être de nature à promouvoir des réalisations (production, distribution de biens ou de services) favorisant le mieux-être d'une collectivité à l'échelle du village, du quartier, de la ville ou de la région où un besoin commun a été identifié. Les projets soumis par une entreprise à but lucratif doivent promouvoir des réalisations ayant des retombées positives sur les travailleurs et leur environnement ou la collectivité et ne doivent pas être reliés à l'augmentation de la production de l'entreprise.

Ce programme a permis la création de 7 004 emplois avec des engagements de 47 186 000 $ dont 7 755 700 $ ont été reportés à l'année 1984-1985.

E) Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

SEMO est un programme de subventions aux organismes à but non lucratif qui offrent une aide professionnelle personnalisée aux personnes ou groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail et qui ont besoin de formes d'assistance ne pouvant pas être dispensées par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une subvention, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel d'encadrement en matière de services de main-d'oeuvre et de placement. L'organisme doit également soumettre un plan détaillé des actions qu'il entend mener auprès des groupes de personnes en difficulté qu'il propose d'aider.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec. Ces services spécialisés s'adressent à des groupes tels que les bénéficiaires d'aide sociale exigeant une aide plus personnalisée, à des personnes mentalement ou physiquement handicapées, aux femmes chefs de famille monoparentale, aux délinquants, aux « décrocheurs », aux ex-drogués, aux ex-toxicomanes, aux ex-alcooliques et aux travailleurs âgés.

Les organismes subventionnés dans le cadre de ce programme offrent les services suivants: évaluation des aptitudes professionnelles, « counselling », diffusion d'information, suivi des bénéficiaires pendant la période de recherche d'un emploi et en cours d'emploi, organisation de stages de réinsertion au marché du travail.

Au cours de l'exercice 1983-1984, ce programme a permis la création de 2 187 emplois avec des subventions de l'ordre de 5 539 000 $, dont 1 451 700 $ ont été reportés à l'année 1984-1985.

Tableau 1

Données relatives au Programme de retour au travail (PRET) — Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes, et montant des subventions accordées (1981-1984).

	1981-1982		1982-1983[3]	1983-1984
	1er volet	2e volet[1]		
Projets subventionnés	928	0	639	4 432
Personnes embauchées	2 452	155	1 622	2 060
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	2 195	133	1 528	1 617
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	89,5 %	86 %	94,2 %	78,5 %
Subventions accordées	6 658 000 $	1 398 239 $[2]	7 841 300 $[4]	29 224 000 $[5]

1 En 1981-1982, huit ministères ou organismes gouvernementaux ont participé à ce volet du programme.

2 Le montant des subventions accordées est proportionnellement plus élevé qu'en 1980-1981 en raison du fait que la durée moyenne des emplois subventionnés a été plus longue que celle de l'année précédente.

3 Pour 1982-1983, il n'y a pas eu de participation des ministères ou organismes gouvernementaux.

4 Ce montant inclut des engagements reportés en 1983-1984 pour 2 919 800 $.

5 Ce montant inclut des engagements reportés en 1984-1985 pour 18 055 800 $.

Tableau 2

Données relatives au Programme de création d'emplois temporaires dans les ministères (PCET) — Nombre de ministères participants, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1982-1984).

	1982-1983	1983-1984
Nombre de ministères participants	12	16
Personnes embauchées	9 518	10 941
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	7 246	7 276
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	88 %	66,5 %
Subventions accordées	53 860 000[1] $	36 126 800[2] $

1 Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 2 538 700 $.

2 Ce montant inclut des engagements reportés en 1984-1985 pour 4 000 000 $.

Tableau 3

Données relatives au Programme bon d'emploi — Nombre de bons émis, nombre et pourcentage de personnes embauchées dans leur domaine de formation et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées et montant des subventions accordées (1982-1984).

	1982-1983	1983-1984
Bon émis	37 699	22 212
Personnes embauchées	16 772	14 950
Personnes embauchées dans leur domaine de formation	11 791	10 914
% de personnes embauchées dans leur domaine de formation	70,3 %	73,0 %
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	4 780	4 081
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	28,5 %	27,3 %
Subventions accordées	50 918 800[1] $	65 302 000[2] $

1 Ce montant inclut des engagements reportés en 1983-1984 pour 20 883 900 $.

2 Ce montant inclut des engagements reportés en 1984-1985 pour 17 062 200 $.

Tableau 4

Données relatives au Programme d'aide au travail (PAT) (1978-1982) Au Programme Chantier-Québec — (1982-1984)

— Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1979-1984).

	1979-1980	1980-1981[1]	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Projets subventionnés	289[2]	379	732	1 320	1 489
Personnes embauchées	2 628[2]	2 832	3 730[3]	7 083	7 004
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	2 190[2]	2 446	3 194	5 999	5 519
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	83,8 %	86,4 %	86,3 %	84,7 %	78,8 %
Subventions accordées	11 717 078 $	14 359 979[2] $	14 942 110 $	36 551 100[4] $	47 186 600[5] $

1 La durée moyenne de travaux subventionnés pendant cet exercice était de 22 semaines.

2 Ces chiffres ne concordent pas avec ceux du tableau 25 du rapport annuel du Ministère pour 1980-1981. Établis à l'aide de renseignements plus complets, ils doivent remplacer ceux de ce précédent rapport.

3 Le rapport annuel du Ministère pour 1981-1982 donnait 3 073 personnes embauchées dû à un inversement de chiffres. La donnée doit se lire 3 730.

4 Ce montant inclut les engagements reportés en 1983-1984 pour 8 352 000 $.

5 Ce montant inclut les engagements reportés en 1984-1985 pour 7 755 700 $.

Tableau 5

Données relatives au Programme de services externes de main-d'oeuvre (SEMO). Nombre de projets subventionnés, de personnes embauchées et de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des subventions accordées (1981-1984).

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Projets subventionnés	13	20	50
Personnes embauchées	647	1 511	2 187
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	273	62	781
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	42 %	41,5 %	35,7 %
Subventions accordées	1 623 600 $	2 634 700[1] $	5 539 000[2] $

1 Ce montant inclut des engagements reportés en 1983-1984 pour 623 000 $.

2 Ce montant inclut des engagements reportés en 1984-1985 pour 1 451 700 $.

Partie III

Annexe

Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1984)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r. 1)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)	Règlement sur les allocations familiales (R.R.Q., 1981, c. A-17, r. 1)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales (R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1)
	Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2)
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)
	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1476 du 18 mars 1970)
	Règlement concernant les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1273-74 du 3 avril 1974)
	Règlement concernant les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non-syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1274-74 du 3 avril 1974)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-19.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (R.R.Q., 1981, c. M-19.1, r. 1)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 1)
	Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 2)
	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3)
	Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4)

	Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 5)
	Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1)
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2)
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3)
	Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4)
	Règlement sur les prestations (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5)
	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6)
	Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7)
	Règlement sur le travail visé (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 8)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes (R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord-Québécois (L.R.Q., c. S-3.2)	
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)	Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 1)
	Règlement sur le supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 2)
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1)	Règlement sur la rémunération des membres du conseil des corporations municipales de villages nordiques (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 1)
	Décret sur la rémunération des membres du conseil des corporations municipales de villages nordiques (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 1.1)
	Règlement sur la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'administration régionale Kativik (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 2)
	Règlement sur la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'administration régionale Kativik (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 3)
	Décret sur la fixation du taux maximal d'intérêt annuel des taxes (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 4)

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses et des règlements qui en découlent s'il y a lieu.

2 Le titre de chaque règlement est suivi de la référence soit aux Règlements refondus du Québec, 1981, soit la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.